

[REDACTED]  
[REDACTED] e,  
[REDACTED]

16.135 A/II/P/N  
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

Le 28 mai 1984, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a été saisie à nouveau d'une plainte introduite contre l'absence de cadres linguistiques et contre les nominations et promotions intervenues cette fois-ci durant l'année 1983 à l'Institut national des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de la Guerre (I.N.I.G.).

La plainte est basée sur la réponse que vous avez donnée à la question parlementaire n° 146 de M. le Député Kuijpers du 15 mars 1984 (Q.R. Chambre n° 23 du 10 avril 1984).

La C.P.C.L. siégeant sections réunies a examiné cette plainte en séances des 6 septembre et 6 décembre 1984.

./.

Le projet de cadres linguistiques de l'I.N.I.G. a été soumis à la C.P.C.L. le 25 janvier 1984 et est à l'étude. Cependant, dans l'état actuel du dossier, la C.P.C.L. n'est pas encore en mesure d'émettre un avis.

La C.P.C.L. renvoie à ses avis n°s 13.235/14.081/II/P, 14.095/V/P du 1er avril 1982 et 14.299/II/P du 10 mars 1983. Dans ces avis, elle estime que l'absence de cadres linguistiques pour l'organisme en cause, constitue une violation de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par Arrêté Royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.)

Dans votre réponse à la question parlementaire, vous communiquez qu'à l'I.N.I.G., en 1983, neuf promotions ont été accordées et que deux recrutements y ont été effectués en application de la circulaire n° 216 de la Fonction publique.

La C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée. Les recrutements et promotions en cause intervenus dans le courant de l'année 1983 dans un service dont l'activité s'étend à tout le pays, sont nuls en l'absence de cadres linguistiques, conformément à l'article 58 des L.L.C.

Veillez me communiquer, Monsieur le Ministre, la suite que vous réserverez à cet avis.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

